

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2014

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris 433 932 811 RCS Paris

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; ("certification") by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5919/bnp-paribas-public-sector-scf.html

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2014

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	4
I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	4
II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE	5
III - PERSPECTIVES D'AVENIR	8
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU TRIM	
DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI	
V - FILIALES ET PARTICIPATIONS	
VI - PARTICIPATIONS CROISEES	8
VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	
VIII - DETENTION DU CAPITAL	
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	11
I - BILAN	11
A) ACTIF	
B) PASSIF	
C) RESULTATS	13
II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS	14
III - ENDETTEMENT	14
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GES	TION DES
RISQUES	
I - RISQUE DE CREDIT	15
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE	18
III - RISQUE DE LIQUIDITE	
IV - RISQUE OPERATIONNEL	
V - RISQUE JURIDIQUE	20
VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAV	EUR DU
DEVELOPPEMENT DURABLE	20
ETATS FINANCIEDS	21

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant d'assurer à son bénéfice un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH, continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE

1. Arrêté des comptes clos au 30 juin 2014 :

Le conseil d'administration du 27 aout 2014 a arrêté les comptes clos au 30 juin 2014, et le rapport semestriel tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un résultat déficitaire de 1 031 550 euros.

2. Emissions au cours du troisième trimestre :

Au cours du troisième trimestre 2014, BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas émis d'obligations foncières.

Le conseil d'administration du 27 aout 2014 a procédé à l'examen du renouvellement annuel de la délégation annuelle en matière d'émission obligataire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux statuts de la société. Cette autorisation est fixée à hauteur d'un montant nominal maximum total de quatre milliards (4.000.000.000) d'euros Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

Aucune série d'obligation n'est arrivée à échéance au cours du trimestre.

3. Cessions d'actifs à la Société :

BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas acquis d'exposition auprès de BNP Paribas durant la trimestre. Aucun prêt relais n'a été conclu entre BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF au cours de cette période.

Au 30 septembre 2014, le pool d'actifs éligibles représentait 3 280 millions d'euros équivalents pour les créances et 234 millions d'euros pour les titres.

4. Mise à jour annuelle du Programme :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la société a amendé la documentation du programme d'émission le 25 juillet 2014, conformément à ses statuts afin d'incorporer des ajustements de structure, ainsi que les états financiers de l'exercice 2013. Pour mémoire, ces modifications ont été approuvées par une assemblée générale mixte et un conseil d'administration le 20 juin 2014.

Changements règlementaires :

Afin de tenir compte du décret du 23 mai 2014 Décret n° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public, le Base Prospectus a été mis en conformité et a désormais un format dit « *retail* ».

Par ailleurs suite à la promulgation et l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 de (i) l'Ordonnance de

juin 2013 (renumérotation des articles de la partie législative du code monétaire et financier), (ii) du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat et (iii) de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics daté du 26 mai 2014 (« l'**Arrêté** ») modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 (le « **Règlement CRBF** ») devant renforcer la solidité des véhicules d'émissions d'obligations sécurisées français. Par conséquent, plusieurs modifications nécessitaient d'être insérées dans notre programme à l'instar notamment du nouveau ratio minimum de couverture à 105%.

Modification des « *hedging agreements* » (conventions ISDA) pour prendre en considération l'application du règlement « EMIR » et conclusion d'un contrat délégation pour les obligations de reporting.

Depuis l'entrée en vigueur le 12 février 2014 du Règlement Européen 648/2012 dit « EMIR » et afin de satisfaire à ses nouvelles obligations règlementaires, la société a délégué à BNP Paribas les déclarations de l'ensemble des transactions de dérivés face à BNP Paribas S.A par la conclusion d'un Contrat délégation de reporting avec cette dernière.

Modifications du « *Prematurity Test* » :

De plus, il a également été décidé de modifier le « Prematurity test » afin de de correspondre au plus près à la couverture des besoins de trésorerie. L'objectif est de rendre le « *Pre-Maturity test* » cohérent avec notre cadre réglementaire et notamment avec l'obligation pour BNP Paribas Public Sector SCF d'assurer à tout moment la couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours.

Ouverture de comptes auprès de la Banque de France et modifications des statuts :

Afin de permettre à la société l'accès direct aux opérations de politique monétaire, de crédit intrajournalier et de dépôts, sans limitation auprès de la Banque de France, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de comptes au nom de BNP Paribas Public Sector auprès de la Banque de France ce qui s'est traduit par la conclusion :

- d'une convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France afin que les sommes placées sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne deviennent éligibles au titre des valeurs de remplacement ; et
- d'une convention de prêt garanti dite 3G avec la Banque de France, afin de pouvoir avoir accès directement aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

5. <u>Transparence</u>:

Conformément à la réglementation applicable, les sociétés de crédit foncier doivent désormais transmettre à l'ACPR, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 515-7-2 du code monétaire et financier ;

- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 515-7-1 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, en septembre 2014, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle attestant au 30 juin 2014 que :

- le ratio de couverture est de 122.91 %,
- les besoin de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiée est inférieur à 18 mois,
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Durant le trimestre la Société a également publié le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du Règlement CRBF n° 99-10, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est publié sur le site Internet.

BNP Paribas Public Sector SCF a, par ailleurs, adhéré au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par la publication, au minimum tous les trois mois, d'un reporting selon un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi engagé à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

6. Démarches auprès de l'ACPR :

Suite à la nomination de Madame Véronique FLOXOLI en tant que Directrice Générale Déléguée par le conseil d'administration du 20 juin 2014, un dossier de dirigeant effectif a été remis à l'ACPR pour ratification de cette nomination au regard des conditions posées par les articles L.511-10 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

- La Société va acquérir deux créances ayant un capital restant dû de 88,2 millions d'euros d'ici la fin de l'année et en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera également à une ou plusieurs autres acquisitions d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux, si les conditions de marché le permettent.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Comme mentionné ci-dessus, la Société a procédé le 31 octobre à l'acquisition de deux créances de prêts ayant les caractéristiques suivantes :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	88.199.863,39	2

Un supplément au Base Prospectus du programme est en cours de rédaction afin d'intégrer les états financiers au 30 juin 2014.

Par ailleurs, suite à des discussions avec Fitch Ratings dans le cadre de sa revue annuelle, il est actuellement envisagé d'amender, d'ici la fin 2014, la documentation du programme afin d'y intégrer un contrat cadre de dépôts à terme incluant une clause de remboursement anticipé en cas de dégradation de la notation de BNP Paribas SA, afin de répondre aux critères de méthodologie relatifs aux « permitted investments ».

BNP Paribas Public Sector SCF a également publié le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 septembre 2014 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du Règlement CRBF n° 99-10, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est publié sur le site Internet.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux

participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant le troisième trimestre 2014 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 septembre 2013, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 septembre 2014 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. Au 30 septembre 2014, l'actionnariat est constitué comme suit :

BNP PARIBAS	OPERA EXPRESS
662 042 449 RCS Paris	415 027 184 R.C.S PARIS
Société anonyme au capital de 2.415.491.972	Société par Actions Simplifiée au capital de 52
euros	000 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens –	Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002
75009 PARIS	Paris
Détient 2 403 994 actions	Détient 1 action
KLE 70	BNP PARIBAS PARTICIPATIONS
429 930 845 RCS PARIS	712 016 047 R.C.S PARIS
S.A.S. au capital de 40 000 euros	Société par Actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002	au capital de 1 014 000 euros
PARIS	siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris
Détient 1 action	Détient 1 action
KLEQUATORZE	ANTIN PARTICIPATION 5
349 602 045 RCS PARIS	433 891 678 R.C.S PARIS
S.A.S. au capital de 40 000 euros	Société par Actions Simplifiée au capital de
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009	170 042 391 euros
PARIS	Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009
Détient 1 action	Paris
	Détient 1 action

ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN¹

A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 94 405 078 euros au 30 septembre 2014 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 45 871 127 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 3 306 287 368 euros à la fin du troisième trimestre 2014 auxquelles s'ajoutent les intérêts courus sur ces créances, qui sont de 21 884 701 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et des prêts subordonnés) pour un montant de 89 040 000 euros, ont été placés à hauteur de 89 000 000 euros sous forme de dépôt à terme.

Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 243 996 037 euros correspondent à cinq titres pour un montant net de 239 260 206 euros et leurs créances rattachées pour 4 735 831 euros.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 178 280 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- 1. Les produits à recevoir d'un montant de 47 524 822 euros représentent le « *netting* » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 46 699 822 euros auquel s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 825 000 euros.
- 2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 9 043 431 euros représentent principalement, la partie non courue, au 30 septembre 2014, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.

¹ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 7 706 644 euros représentent, la partie non courue, au 30 septembre 2014 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit sont essentiellement représentées par 3 emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 123 480 100 euros, 387 023 949 euros, 3 666 345 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 22 161 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 3 053 260 274 euros dont 3 000 000 000 euros de nominal et 53 260 274 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 septembre 2014.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 800 604 euros correspondent aux impôts sur les sociétés à régler.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- 1. Les charges à payer d'un montant de 10 484 073 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 9 328 912 euros et les factures non reçues au 30 septembre 2014 pour 1 155 161 euros.
- 2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 48 372 340 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 septembre 2014. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
- 3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 147 858 428 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du trimestre.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 000 000 euros; les intérêts courus à la clôture du trimestre sont de 222 836 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 24.040.000 euros au cours du troisième trimestre 2014.

C) <u>RESULTATS</u>

Le résultat au 30 septembre 2014 fait ressortir un déficit de -424 403 euros. Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 27 348 745 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour 24 569 416 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 1 485 466 euros.
- du produit de replacement des fonds propres qui s'élève à 120 083 euros.
- de produits d'intérêts sur dépôt à terme pour 834 390 euros (liés principalement au placement du cash collatéral).
- de la rémunération des comptes ordinaires pour 337 344 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à 977 786 euros.
- des charges d'intérêts sur comptes ordinaires et emprunts (principalement lié au cash collatéral) pour 2 131 136 euros.
- des produits sur titres de placement pour 1 005 677 euros après prise en compte des swaps de couvertures.
- de la reprise de dépréciation des titres de placement pour 105 716 euros.
- de la perte sur opérations de change et d'arbitrage pour 312 285 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour 1 146 euros.
- de l'impôt sur les bénéfices de 2 209 011 euros.

Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 825 000 euros au 30 septembre 2014, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 917 469 euros, correspondant principalement à l'étalement sur la période des commissions d' « *underwritting* » et à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux est de 336 774 euros et les impôts et taxes, au 30 septembre 2014, présente un solde de 31 801 euros.

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 30 septembre 2014, les fonds propres de la Société, y compris le résultat au troisième trimestre, hors emprunts subordonnés, s'établissent 25 559 266 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

+ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** »);
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;

- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués cidessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

Au 30 juin 2014, le ratio de couverture était de 122.91 %.

* Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas S.A, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant très faible dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de A1 par Moody's, A+ par S&P et A+ par Fitch.

→ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagé vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à se conformer à une telle

restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, les personnes publiques auxquelles BNP Paribas Public Sector SCF est exposée in fine, directement ou par le biais d'une garantie, bénéficient des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « commingling risk », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier. Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises. BNP Paribas Public Sector SCF ne doit assumer aucun risque de change et aucun risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF qui lui servent à refinancer l'achat de portefeuilles d'actifs dans l'attente de la prochaine émission d'obligations foncières, sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les «fixings», mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« Master Servicing Agreement »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

Toutes les sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Au 30 septembre 2014, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

- Les paiements de principal et d'intérêts dus au titre des émissions sont couverts par les flux prévisionnels des actifs reçus en pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40 du code monétaire et financier.
- Les paiements de principal et d'intérêts des actifs reçus en pleine propriété représentent un montant total de 433,8 millions d'euros, dont
 - o 335,5 millions d'euros pour les prêts ; et
 - o 98,2 millions d'euros pour les titres.
- Les intérêts à recevoir par BNP Paribas Public Sector SCF au titre des placements des fonds propres, de l'emprunt subordonné et du « *Cash Collateral Account* » représentent 0,1 million d'euros.
- Le besoin de liquidité dû au remboursement d'intérêts et de principal des émissions s'élève à 10,4 millions d'euros.
- Le besoin de liquidité dû aux emprunts subordonnés s'élève à 454,4 millions d'euros. Ce montant inclut principalement :
 - Le remboursement du principal d'une avance subordonnée à hauteur du montant de principal reçu sur les prêts figurant à l'actif, et le paiement des intérêts sur cette avance, pour un montant total de 326,5 millions d'euros;
 - Le remboursement du principal et des intérêts d'un prêt subordonné qui arrive à échéance en décembre 2014, pour 124,2 millions d'euros.
- Valeurs de remplacement : 183,2 millions d'euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont minimes.

Par ailleurs, pour mémoire le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier

ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure établie par la Conformité Groupe–2OPC, et dans une approche conservatrice et prudente. Les seuils pour l'exercice 2014, sur la base du PNB de l'exercice 2013 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2013, a été ajusté à la baisse à 125 000 euros pour les cas de fraude et reste inchangé à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2014 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 29 avril 2014.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son dernier document de référence publié sur le site internet sous le lien suivant :

http://invest.bnpparibas.com/pid5857/documents-reference.html#nohref

ETATS FINANCIERS

Comptes arrêtés le 30 septembre 2014

(En euros)

ACTIF	Code poste	Exercice N 1
Caisse, Banques Centrales, CCP	010	
Effets Publics et Valeurs assimilées	020	
Créances sur les Etablissements de Crédit	030	302 761 332.00
Opérations avec la Clientèle	048	3 254 687 977.00
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	060	243 996 037.00
Actions et Autres Titres à revenu variable	070	
Participations et autres titres détenus à long terme	091	16 000.00
Parts dans les Entreprises liées	100	
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110	
Location Simple	120	
Immobilisations Incorporelles	130	
Immobilisations corporelles	140	
Capital souscrit non versé	150	
Actions Propres	160	
Comptes de négociation et de règlement	165	
Autres Actifs	170	178 280.00
Comptes de Régularisation	180	64 274 895.00
TOTAL ACTIF	L98	<u>3 865 914 521.00</u>

PASSIF	Code poste	Exercice N 1
Banques Centrales, CCP	300	
Dettes envers les établissements de crédit	310	514 356 700.00
Opérations avec la Clientèle	348	
Dettes représentées par un titre	350	3 053 260 274.00
Autres Passifs	360	800 604.00
Comptes de Régularisation	370	206 290 438.00
Comptes de négociation et de règlement	375	
Provisions pour Risques et Charges	380	
Dettes subordonnées	430	65 222 836.00
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	420	
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	435	<u>25 983 669.00</u>
Capital souscrit	440	24 040 000.00
Primes d'Emission	450	
Réserves	460	1 930 156.00
Ecarts de Réevaluation	470	
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475	
Report à nouveau (+/-)	480	13 513.00
TOTAL PASSIF	L99	3 865 914 521.00

HORS-BILAN	Code poste	Exercice N 1
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	615	
Engagements de garantie	635	
Engagements sur titres	655	
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	705	
Engagements de garantie	715	3 155 990 854.00
Engagements sur titres	735	